



PROCÈS-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
26/06/2026

L'an 2026, le 2 juillet à 20 h
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication
03/07/2026

***Nombre
de conseillers***

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Chantal REGNER, Christian GASNIER, Pauline GUIARDIERE, Tony SALMON, Alain BIDEAULT, Géraldine DESNOËS, Christophe TARIN, Florence PONTOIRE, Nathalie PLASSAIS, Daniel LEGENDRE.

Absents excusés : Valérie MILLEROT, Laurent CARTIER

Absent : néant

Procuration : Valérie MILLEROT a donné procuration à Sylvie RIBOT

Secrétaire de Séance : Géraldine DESNOËS
Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Ordre du jour :

- 1-Désignation du secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3-Décisions du maire prises dans le cadre de la délégation consentie
- 4-Réfection éclairage public stade-passage en LED
- 5-Devis divers
- 6-Choix de l'entreprise – travaux trottoirs rue de Saint-Julien
- 7-Renouvellement mutuelle communale
- 8- Création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (28 h 50)
- 9-Questions diverses

1-Désignation du secrétaire de séance

Pauline GUIARDIÈRE a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

Délib^{n°}26-07-02-01

3-Adoption des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par la délibération n° 5 du conseil municipal de Vion en date 5 Juin 2026

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame Le Maire :

Décision	Désignation	Montant TTC
36-2026	Achat matériel pour mise en accessibilité du stade (tablette PMR, Poignée de tirage, panneaux signalétiques...) - HANDINORME	238.68 €
37-2026	Achat matériel pour mise en accessibilité du stade (sièges escamotables et barres d'appui)- CEDEO	295.54 €
38-2026	Cheminement extérieur accessibilité Stade - ELEC EAU	749.81 €
39-2026	Adhésion 2026 - POLLENIZ	200.40 €
40-2026	Achat d'un siège coque pour la balançoire - HAGS	381.60 €
41-2026	Achat d'un mixer plongeant pour le restaurant scolaire - HENRI JULIEN	396.00 €
	TOTAL	2 262.03 €

Le conseil municipal prend acte des décisions adoptées par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Délibn°26-07-02-02

4-Choix du prestataire pour les travaux de réfection de l'éclairage du stade municipal en technologie LED

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de l'éclairage du stade municipal par le remplacement des installations existantes par un éclairage en technologie LED, afin de réduire les consommations énergétiques, d'améliorer les performances de l'installation et de répondre aux exigences des pratiques sportives ;

Considérant que le système d'éclairage actuel est vétuste et que les lampes équipant les installations existantes ne seront prochainement plus commercialisées, rendant leur remplacement et la maintenance de l'installation de plus en plus difficiles ;

Considérant les différents devis présentés aux membres du Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

-De retenir l'entreprise SOGECO pour la réalisation des travaux de réfection de l'éclairage du stade municipal en technologie LED, pour un montant de 37 445,00 € HT, soit 44 394,00 € TTC.

-De retenir également la variante proposée par l'entreprise SOGECO, pour un montant de 3 890,00 € HT, qui sera intégrée à la prestation principale.

-D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'avis sur l'étude d'éclairage, document nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention auprès du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur).

-D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibⁿ26-07-02-03

5-Choix du prestataire pour les travaux de réfection de maçonnerie de l'entrée de l'école maternelle

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux de sécurisation de l'école maternelle concernant le changement de la porte d'entrée ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de l'entrée de l'école afin d'assurer une finition conforme et adaptée aux exigences d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant les devis présentés aux membres du Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

DÉCIDE :

-De retenir le devis de l'entreprise GS maçonnerie de Parcé sur Sarthe pour la réalisation des travaux de réfection de l'entrée de l'école maternelle, pour un montant de 1 849,50 € TTC.

-De préciser que l'entreprise GS Maçonnerie devra se concerter avec l'entreprise DABIN, qui a procédé au remplacement de la porte d'entrée, afin d'assurer la bonne exécution des travaux.

-D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibⁿ26-07-02-04

5-1-Choix du prestataire pour les travaux de réparation du muret et réfection du tuffeau – 21 place de l'église

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la réparation du muret et à la réfection du tuffeau situés au 21 place de l'Église ;

Considérant les devis présentés, prévoyant la reconstruction du muret à l'identique et la réfection du tuffeau ;

Considérant qu'au cours des échanges, Monsieur Daniel REGNER a proposé que le muret soit reconstruit en pente ;

Considérant qu'il convient, avant la réalisation des travaux, de solliciter l'avis du maçon et de lui demander, le cas échéant, une actualisation du devis en fonction de cette modification ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

DÉCIDE :

-De retenir le devis de l'entreprise GS Maçonnerie pour les travaux de réparation du muret et de réfection du tuffeau situés au 21 place de l'Église, pour un montant de 1 037,40 € TTC.

-De contacter l'entreprise GS maçonnerie afin d'étudier la possibilité de réaliser le muret en pente et, le cas échéant, d'obtenir un devis actualisé tenant compte de cette modification.

-D'autoriser l'ajustement du montant du devis si la réalisation du muret en pente entraîne une modification du devis,

-D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-07-02-05

5-2-Choix du prestataire pour les travaux de mise en accessibilité des vestiaires et sanitaires du stade

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité des vestiaires et des sanitaires du stade afin d'améliorer l'accueil des usagers et de répondre aux exigences en matière d'accessibilité ;

Considérant les différents devis présentés aux membres du Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

DÉCIDE :

- De retenir la proposition de l'entreprise ELEC EAU de Sablé sur Sarthe, pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des vestiaires et des sanitaires du stade, pour un montant de 1 930,33 € TTC.

-D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-07-02-06

5-3-Migration vers la solution de gestion WE Magnus de Berger-Levrault

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les logiciels de gestion actuellement utilisés par la commune nécessitent une évolution afin de bénéficier d'une solution plus moderne, performante et adaptée aux besoins des collectivités ;

Considérant que la société Berger-Levrault propose la solution WE Magnus, plateforme de gestion en mode web permettant notamment d'assurer la gestion financière, comptable, administrative et des ressources humaines de la commune ;

Considérant que cette migration permettra de disposer d'un outil sécurisé, évolutif et conforme aux évolutions réglementaires, tout en améliorant les conditions de travail des agents et la continuité du service public ;

Considérant que le déploiement de cette nouvelle solution est programmé pour le début de l'année 2027 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

DÉCIDE :

-D'approuver le principe de la migration des logiciels de gestion de la commune vers la solution WE Magnus proposée par Berger-Levrault.

-De prendre acte que cette migration sera mise en œuvre au début de l'année 2027, selon le calendrier défini avec le prestataire.

-D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette migration, à signer les contrats, devis, conventions et tous les documents afférents à cette opération.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-07-02-07

6-Choix du prestataire pour les travaux d'aménagement des trottoirs -rue de Saint Julien

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement des trottoirs de la rue de Saint-Julien, une consultation d'entreprises a été lancée conformément à la réglementation. À l'issue de la consultation, les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il apparaît que l'offre présentée par l'entreprise DURAND est la mieux-disante et répond de manière satisfaisante aux exigences techniques et financières de la commune.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise DURAND pour la réalisation des travaux d'aménagement des trottoirs de la rue de Saint-Julien ;
- approuve le montant du marché fixé à 57 209,30 € HT, soit 68 651,16 € TTC ;

- autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-07-02-08

7-Renouvellement mutuelle communale

Madame Le Maire rappelle que la collectivité a une convention pour une mutuelle communale. Le contrat actuel de mutuelle communale arrive à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement afin que les citoyens puissent profiter de conditions tarifaires préférentielles ;

Après débats et délibération, Le Conseil Municipal

- DECIDE de renouveler la convention avec AXA concernant la mutuelle communale
- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents afférents à cette affaire.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8- Création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (28 h 50)

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
- le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Assistance au personnel enseignant et l'encadrement des enfants au sein de l'école maternelle de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à 28 h 50 à compter du lundi 21 Août 2026

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du *ou des* cadre(s) d'emplois d'ATSEM.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme selon la grille indiciaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet, à raison de 28 heures 50 hebdomadaires ;
- précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ATSEM, au grade d'ATSEM principal de 2^e classe ou de 1^{ère} classe, ou à défaut par un agent contractuel conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- décide de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 32 h créé par délibération 26-05-04-02 en date du 4 mai 2026.

- autorise Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document afférent à cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8-Informations diverses

Pique-nique restaurant scolaire : le pique-nique de fin d'année scolaire est prévu à 12 h le VENDREDI 3 JUILLET. La commission cantine est conviée à ce moment convivial.

Espace leçons : Le pot des bénévoles de l'Espace Leçons est fixé au vendredi 3 juillet à 16 h.

Baroque en campagne : Le jeudi 25 juin, les élèves de l'école ont assisté, dans la cour de l'école, au spectacle « Baroque en Campagne ».

Séminaire du 4 juillet : Pour rappel, un séminaire est organisé par la Communauté de communes du Pays Sabolien le samedi 4 juillet au matin. Tous les membres du conseil municipal sont conviés.

Création d'un conseil municipal junior : Madame le Maire sollicite des membres du conseil municipal afin d'assurer l'encadrement du Conseil municipal junior. Brigitte TETU-EDIN, Christophe TARIN et Pauline GUIARDIERE se portent volontaires.

Enquête publique pour vente parcelle ZT 10 – Chemin de la Nouillère : Brigitte TETU-EDIN rappelle que l'enquête s'achève le mardi 7 juillet.

Echange parcelle entre M. Besnard Eugène et la commune de Vion – Chemin de la Nouillère : Brigitte TETU-EDIN rappelle qu'elle a signé l'acte notarié correspondant à cet échange.

Orchestre à l'école : Intervention des élèves aux repas des aînés. Un courrier va être transmis aux parents.

Points sur les logements : Sylvie RIBOT, adjointe, fait un point sur les travaux réalisés dans les logements ainsi que sur les locations en cours.

Une réunion est programmée le jeudi 17 septembre 2026 à 18 h 30 afin d'établir un règlement concernant l'utilisation des cours communes.

Réunion CCAS : Sylvie RIBOT informe les conseillers municipaux qu'ils auront des courriers à distribuer dans le cadre du repas des aînés, à raison de 7 à 8 adresses par conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

La Secrétaire,
Géraldine DESNOES

Le Maire,
Brigitte TETU-EDIN